

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335805-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Signature de conventions dans le cadre de la Protection de l'Enfance avec IM'PACTES, La Sauvegarde du Nord, l'AGSS de l'UDAF et d'un avenant à la convention de collaboration avec l'Université de la Réunion.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/300

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la subvention en nature estimée à 5 200 € à l'association IM'PACTES ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux au Nouveau Forum, pour l'accueil des salariés de la nouvelle antenne du Nord de l'association IM'PACTES, ainsi que tout acte modificatif qui pourrait y être lié, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la Sauvegarde du Nord et l'AGSS de l'UDAF, pour la mise en œuvre des prestations d'évaluation et d'investigation dans le cadre des missions de protection de l'enfance, selon les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 3 ;
- d'attribuer une contribution forfaitaire d'un montant de 2 000 € à Madame XXXXX dans le cadre de sa recherche doctorale sur « Le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité. Une recherche action par les pairs » et ce, pour une année de travail supplémentaire (de juin 2025 à juin 2026) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de collaboration de recherche entre le Département du Nord, Madame XXXXX et l'Université de La Réunion selon les termes du projet ci-joint en annexe 4, formalisant le montant total de la participation financière apportée par le Département du Nord au titre de la prorogation pour une durée de 12 mois des travaux de recherche susmentionnés menés par Madame XXXXX.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

En raison des fonctions professionnelles exercées par un membre de sa famille au sein de l'UDAF, Madame FAUCHILLE ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Monsieur ACHIBA, présent à l'appel de l'affaire avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE

LOCAUX ET BIENS MOBILIERS

IMMEUBLE DEPARTEMENTAL « NOUVEAU FORUM »

PARTIE DE L'AILE E

49 RUE GUSTAVE DELORY A LILLE

ENTRE :

Le Département du Nord, collectivité territoriale dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory, 59047 à LILLE Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 225.900.018, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord en exécution des délibérations du Conseil départemental des 30 mai 2022 et 13 octobre 2025,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

L'association dénommée « IM'PACTES », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 149 rue de Sèvres à Paris (75 015), (numéro SIRET : 92018037900025 Numéro RNA : W751265532) représentée par Madame Céline Gréco, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu des statuts de ladite association et d'une délégation de pouvoir,

Ci-après dénommée « l'occupant ou l'association »

Ensemble ci-après dénommé « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'association IM'PACTES, association loi 1901 à but non lucratif, a pour principales missions de favoriser, développer et promouvoir la santé, la scolarité et l'accès à la culture des enfants, adolescents et jeunes majeurs protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ses objectifs sont d'améliorer la prise en soins physiques et psychiques des enfants victimes de violences et de garantir les chances de chaque enfant et protéger leur avenir. En les accompagnant sur le plan scolaire, en leur permettant d'accéder plus facilement à la culture, à l'expression artistique, aux livres, en facilitant leur prise d'autonomie (bourses, permis de conduire, etc...) et en créant pour eux un réseau d'entreprises prêtes à les accueillir.

Ces missions participent à la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la feuille de route départementale pour la protection de l'enfant, de mieux répondre aux besoins de santé des enfants victimes, de soutenir leur ouverture culturelle, leur réussite scolaire et de sécuriser leur passage à l'âge adulte.

Le Département du Nord soutient le déploiement l'association sur le territoire pour pouvoir offrir aux enfants et aux jeunes protégés par l'ASE du Nord les initiatives proposées par IM'PACTES, qui contribuent à répondre à leurs besoins.

Aussi, dans le cadre du partenariat avec l'association, le Département s'est engagé à mettre à disposition de cette dernière des locaux au sein de sa propriété sise 49 rue Gustave Delory à Lille, laquelle abrite les services centraux du Département.

La présente convention a donc pour objet de définir le cadre contractuel relatif à cette mise à disposition et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont régis conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

1.1 Locaux mis à disposition

Le Département met à la disposition de l'occupant, qui accepte, les locaux situés dans l'aile E du 6^{ème} étage de sa propriété dénommée « nouveau Forum » sise à Lille (59 047), 49 rue Gustave Delory et ci-après désignés :

- Parties privatives :

Quatre espaces de travail à usage exclusif de bureau, d'une surface d'environ 20 m² située au sein de l'open-space constitutif de l'aile E du 6^{ème} étage de l'immeuble sus-dénommé, lesdits espaces de travail étant identifiés sur le plan ci-annexé.

Ainsi que le mobilier suivant : bureaux, chaises de bureau, casiers, armoires, étant entendu que ces meubles font partie de la mise à disposition. Une liste du mobilier sera établie pour être annexée à la présente convention.

- Espaces partagés et mutualisés :

L'occupant pourra avoir accès à l'espace cuisine, aux espaces de coworking de l'étage ainsi qu'aux espaces mutualisés de réception du public au rez-de-chaussée.

- Parties communes :

L'occupant dispose par ailleurs d'un accès aux parties communes du bâtiment (couloirs, escaliers, ascenseurs, sanitaires, hall d'entrée) nécessaire à l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

1.2 Moyens informatiques et téléphoniques / Moyens d'accès aux locaux :

La mise à disposition des locaux susvisés n'inclut pas l'accès des salariés de l'association aux réseaux informatiques et téléphoniques du Département.

Aucun matériel informatique ne sera mis à disposition de l'association, laquelle disposera de son propre matériel informatique et en conservera la maintenance.

L'association est équipée de téléphones portables dont les frais d'abonnement et de consommation sont entièrement à sa charge.

L'association pourra accéder aux locaux du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Le Département s'engage à remettre cinq badges d'accès à l'immeuble.

ARTICLE 2 – DESTINATION

L'association est autorisée à utiliser les lieux mis à disposition uniquement pour l'accomplissement des activités, missions correspondant à son objet social et définies dans ses statuts (statuts joints en annexe) ainsi que dans le cadre du partenariat mené avec le Département.

Toute autre activité est strictement interdite.

Les lieux occupés sont à usage exclusif de bureaux. Tout autre usage est strictement interdit.

ARTICLE 3 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est consentie à compter du, date d'entrée en jouissance, pour une durée d'une année renouvelable tacitement sans que la durée totale d'occupation puisse dépasser cinq années.

Ainsi, en l'absence de résiliation par l'une des parties suivant les modalités spécifiées à l'article 10 ci-après, la convention prendra automatiquement fin au 30 septembre 2030.

ARTICLE 4 – ETATS DES LIEUX

L'association prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance, ceux-ci étant en bon état d'entretien.

Un constat d'entrée dans les lieux sera établi contradictoirement et amiablement entre les parties.

A son départ, l'association s'engage à restituer les lieux ainsi que le mobilier de bureau mis à sa disposition, dans un bon état d'entretien sous réserve d'une usure normale.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties.

Les badges d'accès à l'immeuble devront également faire l'objet d'une restitution.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux par le Département est consentie à titre gratuit dans la mesure où elle constitue une subvention en nature, laquelle est autorisée par la délibération du conseil départemental en date du 13 octobre 2025.

Par cette subvention, le Département entend soutenir l'association dans ses activités et objectifs d'intérêt général lesquels sont menés de façon désintéressée (but non lucratif) et s'inscrivent dans la politique départementale.

A la rédaction de la présente, la valeur locative annuelle est estimée à 5200 € pour les 20 m² mis à disposition à titre exclusif (20m² X 260 €/m²/HT/ Hors charges / an) représentant quatre postes de travail.

La mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de l'association et du Département.

La valeur locative sera révisable annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.). L'indice de base est l'indice du 1^{er} Trimestre 2025 (145,47) et l'indice de révision celui du 1^{er} trimestre précédant l'année de révision.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.
- Assurer à l'occupant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.
- Effectuer toutes les réparations (réparations locatives ou de menu entretien comprises) ou remplacements quelconques et qu'elle qu'en soit la cause, qui seraient nécessaires aux lieux mis à disposition ainsi qu'aux installations équipant ces lieux. Il s'engage également à apporter à ces lieux et installations, toute modification qui serait imposée par la législation en vigueur ou à venir et à en supporter les coûts. L'association n'est tenue à aucune obligation de travaux.
- Réaliser les contrôles périodiques des installations et dispositifs techniques et de sécurité équipant les lieux mis à disposition ainsi qu'à l'entretien des moyens de secours (extincteurs, blocs de secours...).
- Procéder dans les locaux aux travaux de mise en conformité et de mise aux normes qui s'imposeront à lui en sa qualité de propriétaire et qui auraient pour origine :

Soit l'entrée en vigueur d'une réglementation existante, non applicable aux locaux à la date d'effet de la présente convention mais qui le deviendrait après cette date soit par l'effet de ladite réglementation ou par l'effet d'une disposition législative et/ou réglementaire modificative.

Soit l'entrée en vigueur et/ou l'applicabilité d'une réglementation nouvelle.

- Assurer gratuitement le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Prendre en charge tous les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition (abonnements et consommations de fluides, contrats de maintenance, nettoyage...).

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage à :

- Jouir des locaux paisiblement et raisonnablement en suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention ; Il prendra toutes les précautions nécessaires afin que l'exercice de son activité ne puisse nuire à la tranquillité des agents départementaux et au bon aspect/ bon état d'entretien des locaux mis à disposition. Il s'interdit d'introduire des matières dangereuses dans ces locaux.
- N'effectuer aucune modification des lieux et de ses équipements.
- Signaler au Département, sous peine d'être tenu responsable, toute atteinte, dégradations et détériorations qui viendrait à se produire sur les lieux et équipements mis à disposition.
- Souffrir que le Département fasse effectuer les réparations urgentes et grosses réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de l'occupation quelque incommodité qu'elle lui cause.
- Laisser le Département visiter les locaux mis à disposition, au moins une fois par an, afin de s'assurer de leur état et à tout moment en cas de force majeure.
- Laisser les locaux mis à disposition en bon état de propreté et de fonctionnement après chaque utilisation et vides de tout effet ou objet personnel.
- Suivre les consignes de sécurité affichées sur le site ou qui pourront lui être prodiguées par le personnel départemental.
- Respecter la décision du Département de suspendre temporairement la mise à disposition des locaux pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général, ou pour l'exécution de travaux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour suspension de son activité.

ARTICLE 8 - IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux occupés sont à la charge du Département.

ARTICLE 9 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'Etat des Risques et Pollutions (ERP) seront mis à disposition de l'occupant, à première demande.

Le Département précise que le permis de construire de l'immeuble, objet de la présente mise à disposition, a été déposé après le 1^{er} juillet 1997 (achèvement des travaux le 8 décembre 2023) et que par conséquent les locaux ne sont pas concernés par la réglementation relative au repérage de l'amiante.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Résiliation à l'initiative des parties :

Chacune des parties pourra, quel que soit le motif (intérêt général, fin de partenariat, impossibilité pour l'association d'exercer son activité...) mettre fin à la présente convention à tout moment en respectant un délai de préavis de deux mois.

Le congé devra être donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Résiliations de plein droit :

- Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, rendrait totalement impossible l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.
- Dans le cas où, à la suite d'un sinistre ou d'un événement quelconque également indépendant de la volonté des parties, les locaux viendraient à être détruits ou rendus inutilisables en totalité, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité pour aucune des parties.

En cas de destruction partielle empêchant l'exploitation des activités de l'association pendant une durée supérieure à deux mois, la convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties.

- La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou en cas d'arrêt du partenariat avec le Département.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément prévu qu'en cas de non-exécution par l'association de l'un quelconque de ses engagements ou obligations au titre de la présente convention, le Département aura la faculté, si bon lui semble et à sa seule discrétion, de la résilier.

Le Département devra avoir préalablement mis l'association en demeure de régulariser sa situation sous forme d'une mise en demeure d'exécuter ou de respecter les stipulations de la convention, délivrée par acte extrajudiciaire, contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice du présent article.

Si un mois après la mise en demeure d'exécuter, l'association n'avait pas entièrement régularisé sa situation, la convention sera résiliée automatiquement, sans autre notification et sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Dans le cas où l'association refuserait de quitter les lieux, le Département se réserve le droit de saisir le juge des référés pour l'expulser, toute offre d'exécution après l'expiration du délai d'un (1) mois ci-dessus mentionné étant réputée nulle et de nul effet et ne pouvant faire obstacle à la résiliation acquise au Département.

ARTICLE 12 – ASSURANCES/SINISTRES/RESPONSABILITES

Assurances contractées par le Département :

Le Département déclare avoir souscrit une police d'assurance dommages aux biens couvrant les risques (incendies, dégâts des eaux...) inhérents à la propriété de l'immeuble et des biens mobiliers lui appartenant ainsi que sa responsabilité à l'égard de l'association IMP'ACTES pour les dommages qu'il pourrait causer à ses biens,

Il garantit en outre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire, en raison des dommages ou préjudices causés à autrui du fait de ses agents, des biens dont il est propriétaire ou dont il a la garde ou de l'exercice de son activité.

Assurances contractées par l'Association :

De la même manière, l'association s'engage à souscrire une police d'assurance « dommages aux biens » garantissant les risques locatifs inhérents à son occupation (dégâts des eaux, incendie, explosions...) pour ses biens propres ainsi que pour la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis du Département en sa qualité d'occupante.

L'association devra bénéficier d'une garantie frais supplémentaires d'exploitation ou perte d'exploitation en cas d'indisponibilité du site occupé.

Elle assure de même sa responsabilité civile, pour les dommages (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers, précision étant ici faite que le personnel du Département dispose de la qualité de tiers vis-à-vis de la présente convention, du fait de ses agents, des biens dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde ou de l'exercice de son activité.

L'association devra justifier de la souscription de ces contrats d'assurance à l'entrée dans les lieux puis chaque année, à première demande du Département.

L'association devra immédiatement déclarer à son assureur et au Département tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

L'association demeurera seule responsable de tous les actes dommageables causés du fait de son activité.

Le Département décline toute responsabilité en cas de vol de matériel appartenant à l'association.

L'association (et ses assureurs) renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer contre le Département (et ses assureurs) dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages subis par elle.

ARTICLE 13 – CESSION ET SOUS-LOCATION

1 - Cession :

La présente convention étant consentie strictement à l'association, pour permettre l'exercice de ses activités, toute cession de droits en résultant est interdite.

2 - Sous-location :

L'association s'engage à occuper elle-même et sans discontinuité les locaux mis à disposition.

Elle s'interdit de sous louer tout ou partie des locaux et matériels, objets de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 14- CONTACTS

Sont ci-dessous reprises, les coordonnées des différents référents en charge du suivi de la présente convention :

Pour le Département :

Direction de l'Immobilier – secrétariat de direction : tel : 03 59 73 60 59 / mail : secretariat-DI@lenord.fr

Pour le bénéficiaire

Madame XXXXX, Directrice du Pôle Enfance Protégée – Tél : à *communiquer* / mail :
a.Association.impactes.fr

Toute modification dans les coordonnées du bénéficiaire devra être signalée au Département

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 – CLAUSE DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

A cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent bail, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social, tant pour la durée de la location que pour toutes les suites de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LILLE, le

Pour l'association IMP'ACTES Madame Céline GRECO Présidente	
Pour le Département du Nord Monsieur Christian POIRET Président	

- DGS**
- R+6 DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
 - R+5 DIR RELATION AUX NORDISTES ET STRATÉGIE PARTENARIALE
- DGA REAS**
- R+5 DGA REAS
 - R+5 DIR RETOUR EMPLOI
 - R+5 DIR ACTION SOCIALE
 - R+5 MISSION MODERNISATION DE LA DGA REAS
DIR RETOUR EMPLOI - SERVICE PILOTAGE
DIR ACTION SOCIALE - SERVICE PILOTAGE
- DGA EFS**
- R+6 DGA EFS
 - R+6 DIR ENFANCE FAMILLE JEUNESSE
 - R+5 DIR SANTÉ
 - R+6 EQUIPES ODPE, CLTS, DIR SANTÉ
DIR MOYENS ET COMPÉTENCES
DEJF - SERVICE PILOTAGE
 - RDC MAISON DE L'ADOPTION
- DGA ST**
- R+7 DGA ST
 - R+7 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 - R+7 DIR DES COLLEGES
 - R+7 DIR DES BATIMENTS
 - R+7 DIR DE L'IMMOBILIER
 - R+7 DIR SPORTS ET CULTURE
 - R+8 DIR VOIRIE
 - R+8 DIR RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT
 - R+8 DIR TERRITOIRES ET TRANSITIONS
- DGA PAR**
- R+4 DGA PAR
 - R+4 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 - R+3 DIR RESSOURCES HUMAINES
 - RDC DIR RESSOURCES HUMAINES POLE VIE AU TRAVAIL
 - RDC SALLES DE FORMATION
 - R+2 DIR SYSTEMES D'INFORMATIONS
 - R+4 DIR DES MOYENS GÉNÉRAUX
 - R+4 DIR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ACHAT PUBLIC
 - R+3 DIR DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION
 - R+3 DIR MODERNISATION ET ÉVALUATION
 - R+4 DIR CONTROLE DE GESTION
- RDC**
- ACCUEIL
 - SALLE ÉVÉNEMENTIELLE
 - SALLE D'ACTIVITÉS
- R+1**
- COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
 - ORGANISATION SYNDICALE
 - CENTRE DE DOCUMENTATION ET EPICEA
- TOUS NIVEAUX**
- SALLES DE RÉUNIONS

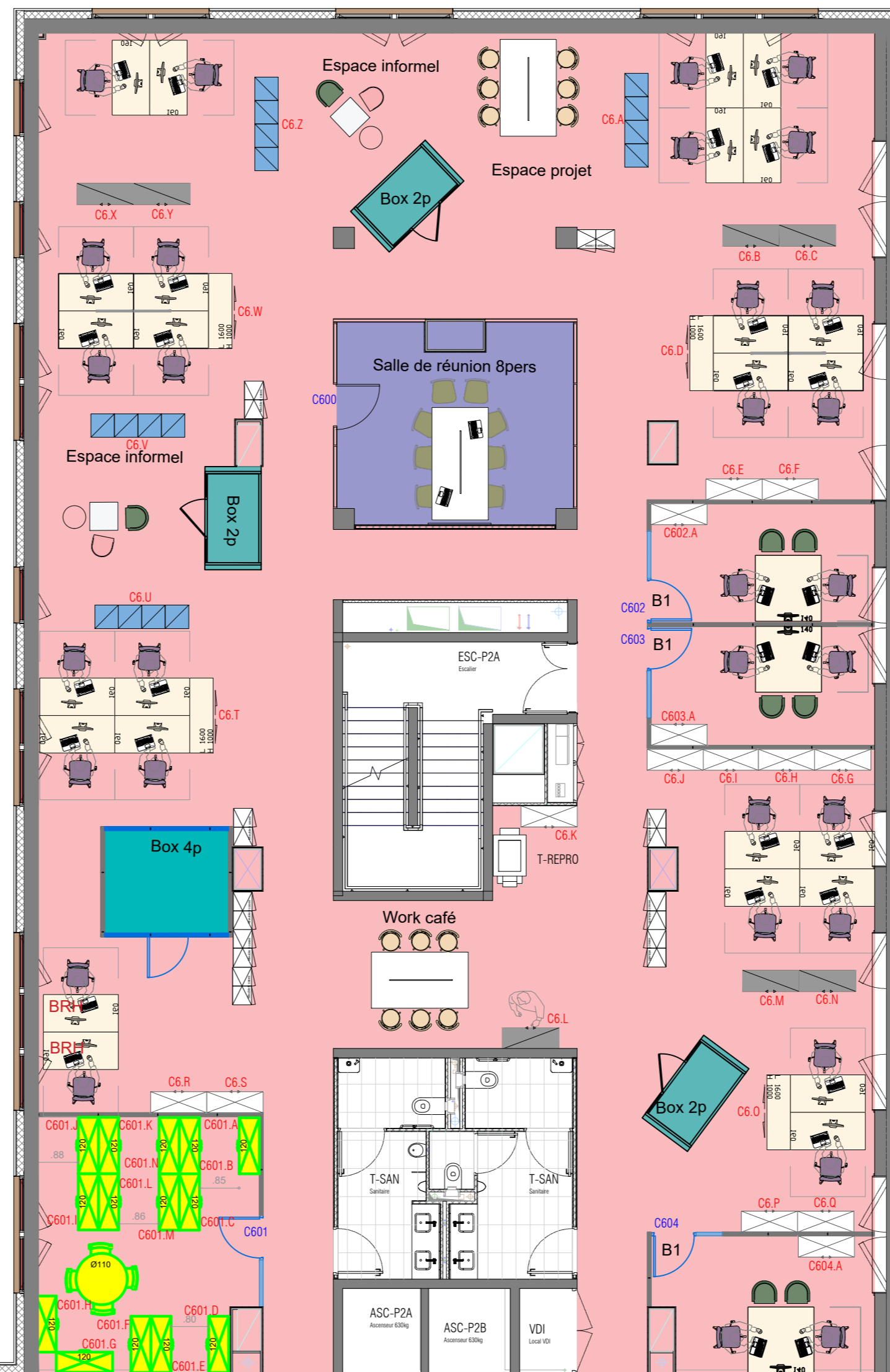
DGA EFS
DIR ENFANCE FAMILLE JEUNESSE

E



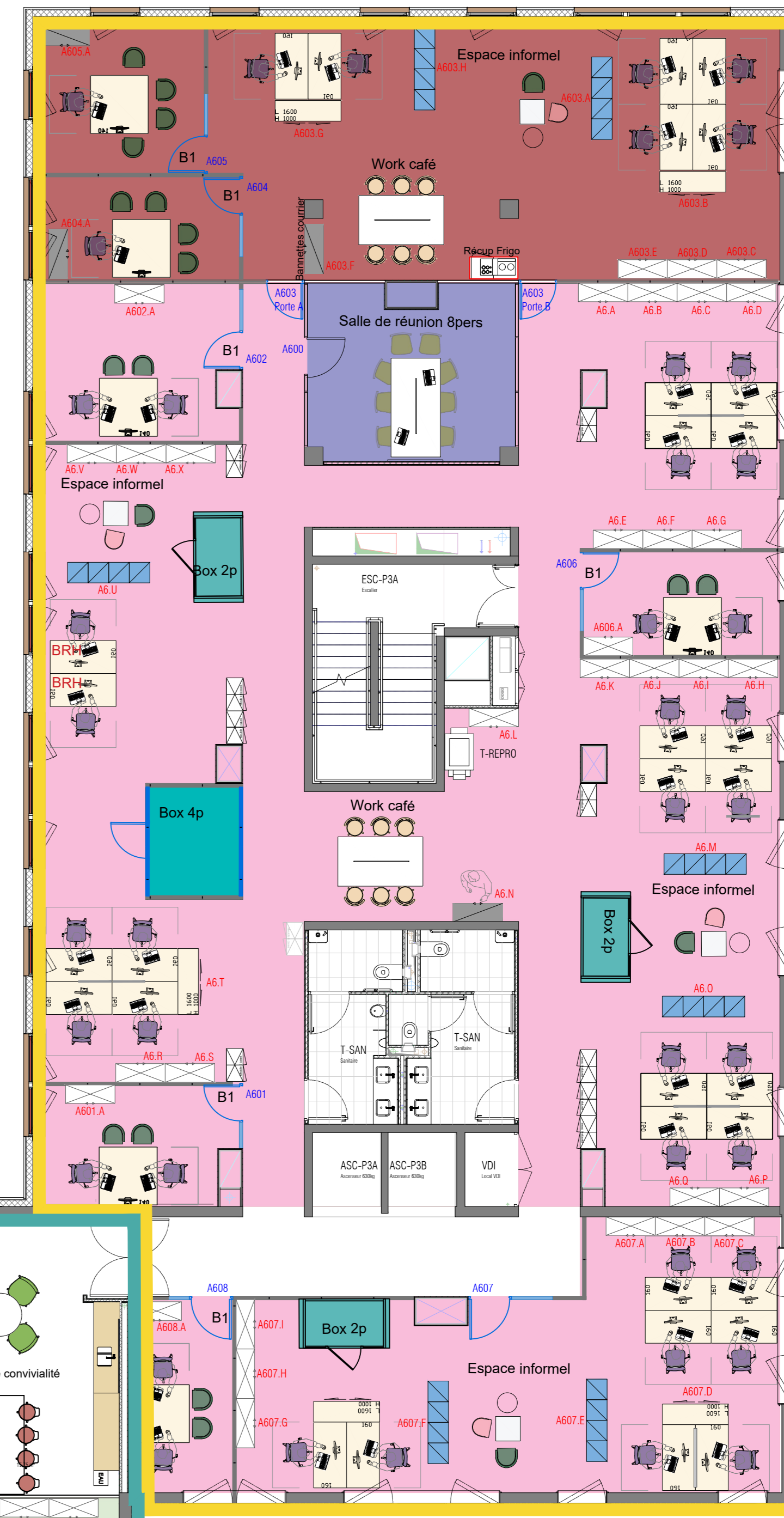
DGA EFS
DIR ENFANCE FAMILLE JEUNESSE

C



DGA EFS

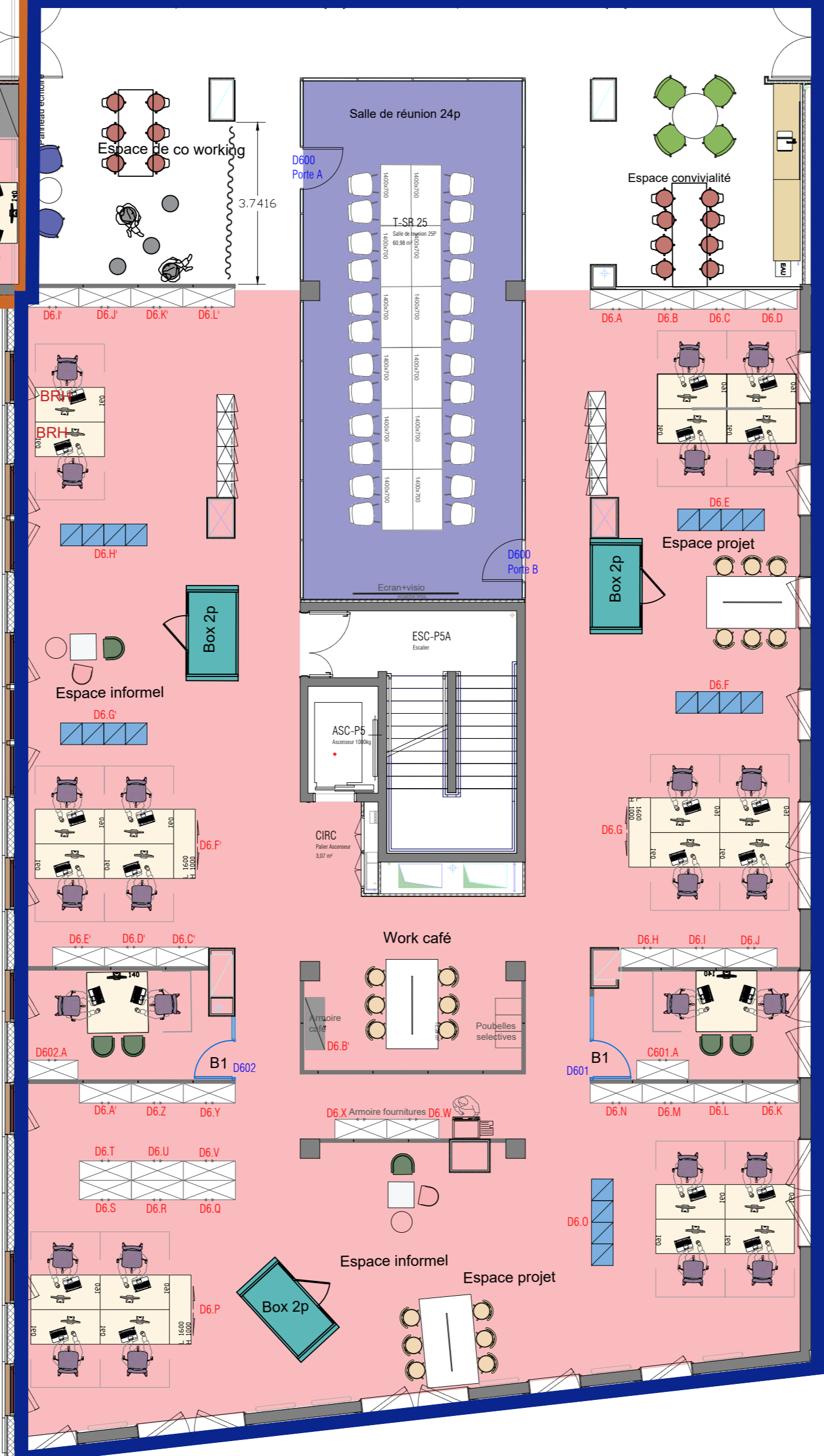
A



DGA EFS
EQUIPES ODPE,
CLTS, DIR SANTÉ
DIR MOYENS ET
COMPÉTENCES
DEJF -
SERVICE PILOTAGE

DGA EFS
DIR ENFANCE FAMILLE JEUNESSE

D



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

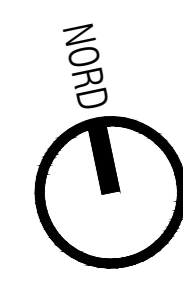
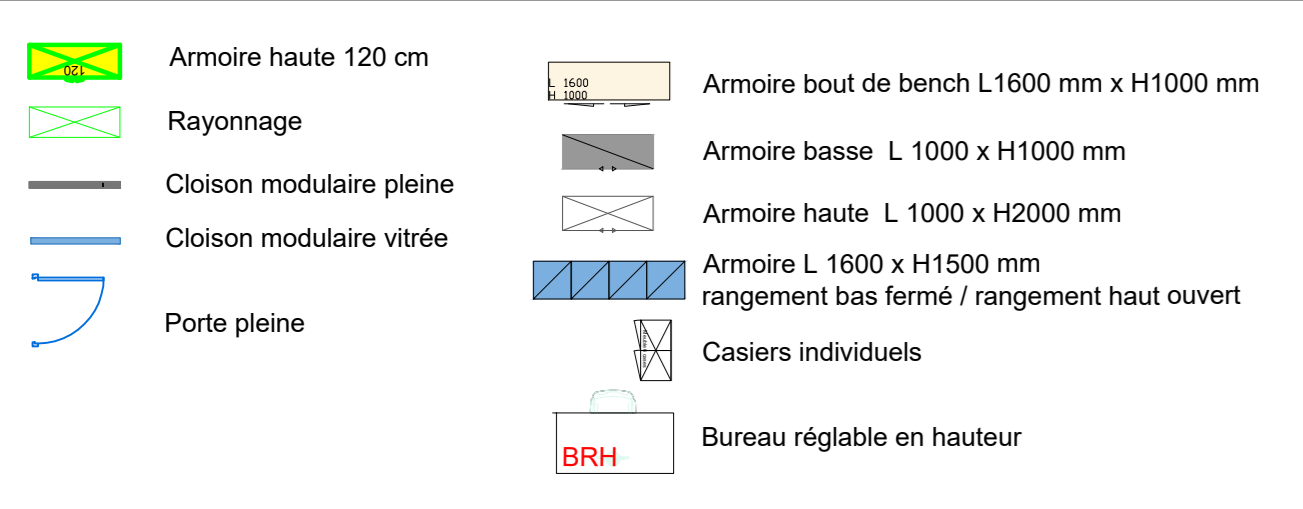
B

DGA EFS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

NOUVEAU FORUM
SERVICES DÉPARTEMENTAUX CENTRAUX
49 RUE GUSTAVE DELORY LILLE

PLAN NIVEAU R6
ZONING DES AFFECTATIONS

INDICE : 0
DATE : 13/10/2023
ECHELLE : 1/100





DGAEFS-SG/2025/300 – ANNEXE 2

**CONVENTION
PRESTATION D'EVALUATION
DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

- Sauvegarde du Nord -

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'association La Sauvegarde du Nord, située 251 rue du Bois, bâtiment G à Lambersart et représentée par Monsieur François LEURS, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté en assemblée départementale,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/300 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 13/10/2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

La Sauvegarde du Nord est une association de protection de l'enfance, qui dispose de services habilités pour mener des évaluations et des investigations dans le cadre de la protection de l'enfance.

La présente convention vise à permettre la mobilisation des services et professionnels de l'association qualifiés pour mener des évaluations des situations familiales dans le cadre

- d'une décision administrative de « prestation d'observation et d'évaluation »
- de l'Information préoccupante déléguée.

Cette prestation est sollicitée sur décision d'un cadre délégataire du Département pour apporter une aide à la décision, et contribuer à l'exercice des missions :

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mobiliser des professionnels disposant d'une formation et de connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales. Elle s'assure qu'ils soient formés aux conséquences des carences, négligences et maltraitances. Ces professionnels doivent être également formés aux méthodes d'évaluation des situations individuelles.

Dans le cadre de l'évaluation des informations préoccupantes, elle s'engage à respecter les outils et cadres de référence définis et partagés au sein du conseil départemental, et au niveau national, sous la responsabilité du responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes.

Article 3 : Modalités de financement du Département

Le Département du Nord finance les prestations d'observation et d'évaluation sur la base forfaitaire suivante :

- 1 800 € pour une évaluation de la situation d'un seul enfant,
- 2 000 € pour une évaluation de la situation de plusieurs enfants d'une même famille.

Chaque année, les services du Département définissent en lien avec l'association un nombre maximal de prestations pouvant être financées dans l'année, en fonction de l'évolution des besoins et des capacités budgétaires départementales.

Article 4 : Modalités de versement

Le paiement des prestations d'évaluation est effectué par facturation, sur service fait.

Article 5 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'association devra présenter un bilan quantitatif du nombre de prestations réalisées dans l'année, avant le 31 mars de l'année suivante au Département.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'association
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**CONVENTION
PRESTATION D'EVALUATION
DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE
- AGSS de l'UDAF -**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord située 144 rue du Molinel à Lille et représentée par Monsieur Benoît VANDERSCHOOTEN, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté en assemblée départementale,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/300 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 13/10/2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'AGSS de l'UDAF est une association de protection de l'enfance, qui dispose de services habilités pour mener des évaluations et des investigations dans le cadre de la protection de l'enfance.

La présente convention vise à permettre la mobilisation des services et professionnels de l'association qualifiés pour mener des évaluations des situations familiales dans le cadre

- d'une décision administrative de « prestation d'observation et d'évaluation »,
- de l'Information préoccupante déléguée.

Cette prestation est sollicitée sur décision d'un cadre délégataire du Département pour apporter une aide à la décision, et contribuer à l'exercice des missions :

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mobiliser des professionnels disposant d'une formation et de connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales. Elle s'assure qu'ils soient formés aux conséquences des carences, négligences et maltraitances. Ces professionnels doivent être également formés aux méthodes d'évaluation des situations individuelles.

Dans le cadre de l'évaluation des informations préoccupantes, elle s'engage à respecter les outils et cadres de référence définis et partagés au sein du conseil départemental, et au niveau national, sous la responsabilité du responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes.

Article 3 : Modalités de financement du Département

Le Département du Nord finance les prestations d'observation et d'évaluation sur la base forfaitaire suivante :

- 1 800 € pour une évaluation de la situation d'un seul enfant
- 2 000 € pour une évaluation de la situation de plusieurs enfants d'une même famille

Chaque année, les services du Département définissent en lien avec l'association un nombre maximal de prestations pouvant être financées dans l'année, en fonction de l'évolution des besoins et des capacités budgétaires départementales.

Article 4 : Modalités de versement

Le paiement des prestations d'évaluation est effectué par facturation, sur service fait.

Article 5 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'association devra présenter un bilan quantitatif du nombre de prestations réalisées dans l'année, avant le 31 mars de l'année suivante au Département.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'association
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DGAEFS-SG/2025/300 – ANNEXE 4

**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD,
L'UNIVERSITE DE LA REUNION
ET Mme XXXXX DOCTORANTE
POUR LE PROJET DE RECHERCHE « ETUDE »**

ENTRE

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

ET

L'UNIVERSITÉ DE LA REUNION,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Ayant son siège : 15 Avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis cedex 9,
représentée par son Président, le Pr. Frédéric MIRANVILLE
Laboratoire de recherche sur les espaces créoles et francophones (LCF) dirigé par Jean-Claude Carpanin MARIMOUTOU

ET

Madame XXXXX, DOCTORANTE, COMPOSANTE :

LCF EA 7390 Université de La Réunion

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGASOL/2022/255 relative au Soutien du Département du Nord à la recherche scientifique sur l'enfance, la famille et la jeunesse, du Conseil Départemental du 27 juin 2022.
- Vu la délibération....n° du 13 octobre 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

En application de l'article 10 de la convention du 7 novembre 2022 notifiée le 4 juillet 2022 entre le Département du Nord, l'Université de La Réunion et Madame XXXXX, Doctorante, le présent avenant a pour objet de constater et de formaliser le montant total de la participation financière apportée par le Département du Nord au titre de la prorogation des travaux de recherche menés par la Doctorante, pour une durée de 12 mois.

A la somme financée correspond notamment un séjour à Lille en décembre dans le cadre de l'organisation d'un ou de plusieurs temps de restitution de la recherche à destination des personnes qui y ont participé d'une part, du département et du milieu académique. Cette organisation nécessitera donc une partie du budget alloué (accueil convivial des participants par exemple).

Une partie de la somme allouée sera par ailleurs employée à la reprographie de la thèse et d'éventuels supports de valorisation.

À ce titre, le Département du Nord s'engage à verser à Madame XXXXXX une contribution forfaitaire d'un montant de deux mille euros (2 000 €), destinée à couvrir les frais afférents à la réalisation des activités susmentionnées. Ce versement s'effectuera en une seule fois, en totalité, à la date de signature du présent avenant.

Références bancaires : IBAN FR763000 3003 7100 0505 8313815 / BIC SOGEFRPP.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

A XXX, le
Pour l'UNIVERSITE,
Le Pr. Frédéric MIRANVILLE Président

A Lille, le
Pour le DEPARTEMENT
Monsieur Christian POIRET
Président, dûment habilité aux fins des
présentes

A XXX, le
Pour la DOCTORANTE
Madame XXXXXXXX En tant
que personne physique

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Signature de conventions dans le cadre de la Protection de l'Enfance avec IM'PACTES, La Sauvegarde du Nord, l'AGSS de l'UDAF et d'un avenant à la convention de collaboration avec l'Université de la Réunion.

1 - Subvention en nature et convention d'occupation des locaux au profit de l'association de protection de l'enfance IM'PACTES

Créée en 2022 à Paris par la Professeure Céline GRECO, cheffe du service de médecine de la douleur et palliative de l'hôpital Necker enfants malades à Paris, l'association IM'PACTES a pour principales missions de favoriser, développer et promouvoir la santé, la scolarité et l'accès à la culture des enfants, adolescents et jeunes majeurs protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE), en mobilisant notamment des fonds privés et du mécénat issus des grandes entreprises.

Ses objectifs sont d'améliorer la prise en soins physiques et psychiques des enfants victimes de violences, de garantir les chances de chaque enfant et protéger leur avenir. L'association œuvre pour les accompagner sur le plan scolaire, leur permettre d'accéder plus facilement à la culture, à l'expression artistique, aux livres, faciliter leur prise d'autonomie (bourses, permis de conduire, etc.) et crée pour eux un réseau d'entreprises prêtes à les accueillir.

IM'PACTES intervient actuellement en région parisienne et cherche à déployer ses activités dans d'autres régions.

Les actions de l'association concourent aux objectifs de la feuille de route départementale pour la protection de l'enfant, de mieux répondre aux besoins de santé des enfants protégés, de soutenir leur ouverture culturelle, leur réussite scolaire et de sécuriser leur passage à l'âge adulte.

Aussi, dans une démarche partenariale, le Département propose de soutenir le déploiement d'une antenne d'IM'PACTES dans le Nord, pour pouvoir offrir les initiatives proposées par l'association aux enfants et aux jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Nord.

Pour faciliter le démarrage de ce projet, le Département s'engage à mettre à disposition pour un an renouvelable (et dans la limite de cinq ans), des locaux à l'étage de la direction Enfance Familles Jeunesse, au Nouveau Forum, au 49 rue Gustave Delory à Lille, dans le cadre d'une subvention en nature estimée à 5 200 €.

2 - Conventions avec la Sauvegarde du Nord et l'AGSS de l'UDAF pour l'exercice des prestations d'évaluation et d'investigation dans le cadre de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant, ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant.

Aussi pour répondre au mieux à cette exigence, le Département doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation étayée de chaque situation individuelle, menée par ses propres services, ou d'autres intervenants en protection de l'enfance, par des professionnels formés à l'observation des situations de danger et à l'investigation des situations familiales.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles indique précisément que, dans le cadre de l'évaluation des informations préoccupantes, au-delà des services départementaux, « des professionnels issus d'autres services, institutions ou associations, concourant à la protection de l'enfance, réalisent en cas de besoin l'évaluation. Ces professionnels disposent d'une formation et de connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales. Ils sont notamment formés aux conséquences des carences, négligences et maltraitements. Ces professionnels sont également formés aux méthodes d'évaluation des situations individuelles. Ils s'appuient sur des outils et cadres de référence définis et partagés au sein du conseil départemental et au niveau national. »

Dans ce cadre, le Département mobilise les services habilités de la Sauvegarde du Nord et de l'AGSS de l'UDAF, dont les professionnels sont formés et expérimentés, pour mener des évaluations et investigations, au moyen d'une intervention désignée « prestation d'évaluation et d'investigation » (PEI) :

- pour l'évaluation des informations préoccupantes,
- pour la POE (Prestation Observation et Evaluation).

Ces prestations sont réalisées sur décision administrative du Département prise par un cadre délégué de la protection de l'enfance.

Dans le cadre de l'information préoccupante, elles sont menées selon un cahier des charges défini par l'institution, respectant les obligations légales et le cadre de référence national, sous la responsabilité du responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, pour aide à la décision.

Ces prestations sont financées sur service fait, par facturation, tel que le prévoit la convention établie avec ces associations, sur la base forfaitaire de :

- 1 800 € par évaluation lorsqu'un seul enfant est concerné
- 2 000 € par évaluation lorsque l'évaluation concerne plusieurs enfants d'une même famille.

Chaque année, les services du Département définissent en lien avec l'association un nombre maximal de prestations pouvant être financées dans l'année, en fonction de l'évolution des besoins et des capacités budgétaires départementales.

3 - Avenant à la convention relative à une recherche scientifique sur le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité. Une recherche-action par les pairs

Dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), le Département a soutenu 6 projets de recherche visant à améliorer les réponses apportées aux besoins des enfants et soutenir davantage les professionnels dans l'exercice de missions complexes.

Parmi ces projets, une convention avec l'Université de la Réunion et Madame XXXXX, doctorante, a été approuvée en Conseil départemental du 27 juin 2022 (délibération DGASOL/2022/255) afin de soutenir une recherche intitulée « le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité. Une recherche-action par les pairs » pour une durée de 36 mois.

Les trois années de recherche ont permis à Madame XXXXXX de réaliser une quarantaine d'entretiens suivant la méthodologie du récit de vie, auprès de parents ayant bénéficié de mesures sociales lorsqu'ils étaient enfants, dans le département de La Réunion et dans celui du Nord. La chercheuse a mis en œuvre une recherche-action par les pairs (les parents), démarche innovante en sciences humaines et sociales, d'autant plus en protection de l'enfance. Le travail de retranscription et d'analyse est en cours.

Compte tenu du caractère original de la démarche méthodologique et afin de mener à son terme la recherche engagée en juin 2022, une année de travail supplémentaire (juin 2025-juin 2026) est nécessaire.

Il est proposé un avenant à la convention de recherche entre le Département du Nord, Madame XXXXX et l'Université de La Réunion pour un an et d'attribuer, à ce titre, une contribution forfaitaire de 2 000 €, selon les termes du projet joint en annexe 4 du rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la subvention en nature à l'association IM'PACTES ;

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux au Nouveau Forum, pour l'accueil des salariés de la nouvelle antenne du Nord de l'association IM'PACTES, ainsi que tout acte modificatif qui pourrait y être lié selon les termes du projet joint en annexe 1 ;

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la Sauvegarde du Nord et l'AGSS de l'UDAF pour la mise en œuvre des prestations d'évaluation et d'investigation dans le cadre des missions de protection de l'enfance selon les termes des projets joints en annexes 2 et 3 ;

- d'attribuer une contribution forfaitaire d'un montant de 2 000 € à Madame XXXXX dans le cadre de sa recherche doctorale sur « Le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité. Une recherche action par les pairs » et ce, pour une année de travail supplémentaire (de juin 2025 à juin 2026) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de collaboration de recherche entre le Département du Nord, Madame XXXXX et l'Université de La Réunion selon les termes du projet ci-joint en annexe 4, formalisant le montant total de la participation financière apportée par le Département du Nord au titre de la prorogation des travaux de recherche susmentionnés pour une durée de 12 mois menés par Madame XXXXX

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11005OP008	11005E15	299 064 €	297 064 €	2 000 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente